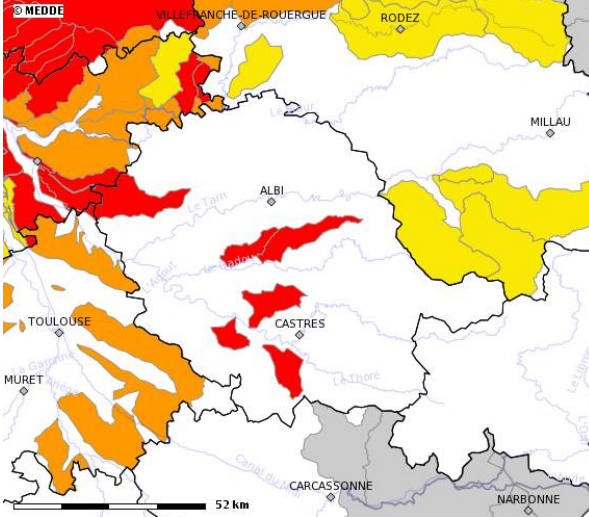


Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (clicable)
Agros	Interdiction de prélever depuis le 10 août, sauf cultures dérogoatoires.	
Ardial (En Guibaud)	Interdiction de prélever depuis le 4 septembre, sauf cultures dérogoatoires.	
Assou	Interdiction de prélever depuis le 7 août, sauf cultures dérogoatoires.	
Bagas	Interdiction de prélever depuis le 4 septembre, sauf cultures dérogoatoires.	
Bernazobre	Interdiction de prélever à partir du 30 août, sauf cultures dérogoatoires.	
Tescou	Interdiction de prélever depuis le 1 ^{er} août, sauf cultures dérogoatoires.	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	0,4 m ³ /s depuis le 29 août	0,9 m ³ /s depuis le 31 août
	Fourogue (Vère)	ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE* depuis le 11 juillet	
Bassin du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	3,6 m ³ /s depuis le 23 août	arrêt des lâchers le 28 août
	Rassisse - Bancalié (Dadou)	0,3 m ³ /s depuis le 31 août	0,1 m ³ /s depuis le 4 septembre
	Cammazes (Sor)	ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE*	
	Thérondel (Tescou)	90 l/s depuis le 17 août	110 l/s depuis le 31 août

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

État des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : la station de mesure automatique des débits à Graulhet fait état d'un écoulement nul, au mieux trop faible pour pouvoir être mesuré, depuis le 24 août.

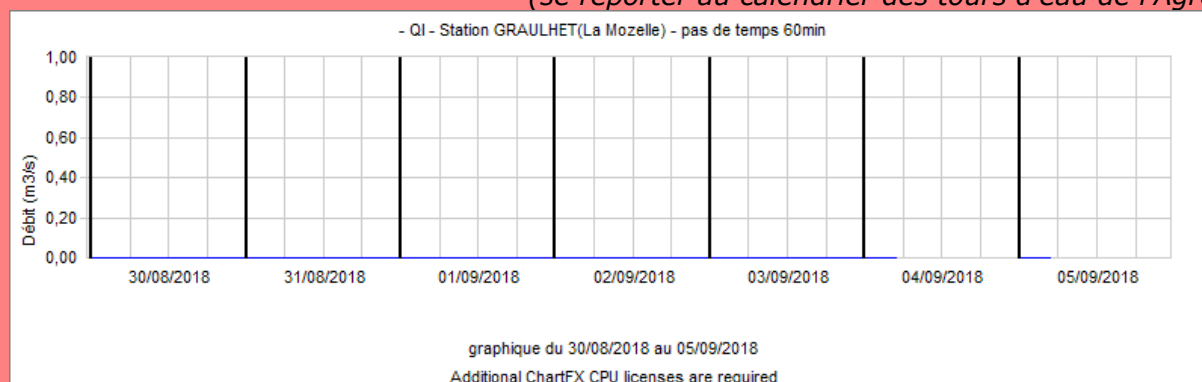
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 10 août 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit moyen journalier de l'Ardial est situé au niveau du débit de crise* (fixé à 20 l/s) ; il était en effet de 17 l/s lundi 3 septembre.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 4 sept. 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)

*La station de mesure automatique des débits de l'Ardial n'est pas fonctionnelle.
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Assou** : le débit moyen journalier de l'Assou est toujours inférieur au débit de crise* (fixé à 40 l/s).

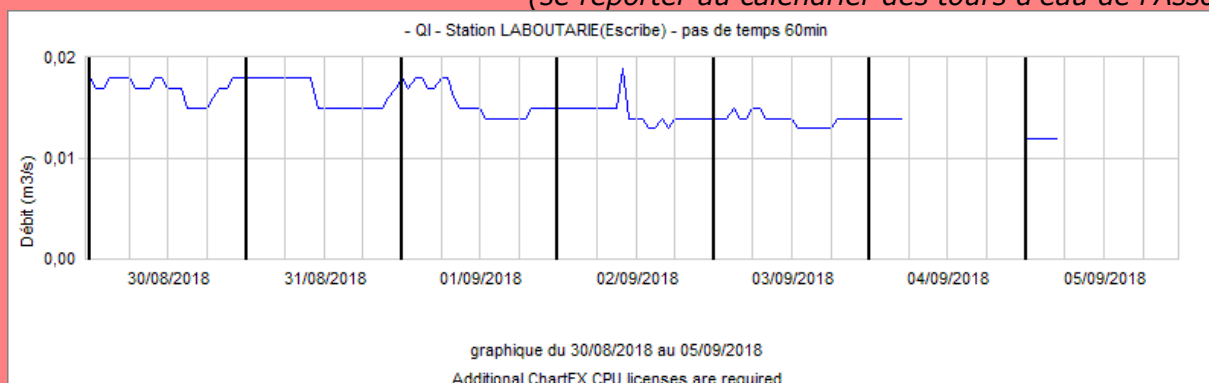
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 7 août 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Aveyron** : RAS

- **Bagas** : la station de mesure automatique des débits de Cuq est toujours défectueuse. Le débit mesuré par les agents de la DDT est désormais inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) ; il était en effet de 13 l/s lundi 3 septembre.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 4 sept. 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)

- **Bernazobre** : le débit moyen journalier du Bernazobre est toujours inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s).

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SUR LE COURS D'EAU DU BERNAZOBRE, SES AFFLUENTS ET EN NAPPE SONT INTERDITS à partir du 30 août 2018 à 8 h 00.

Toutefois :

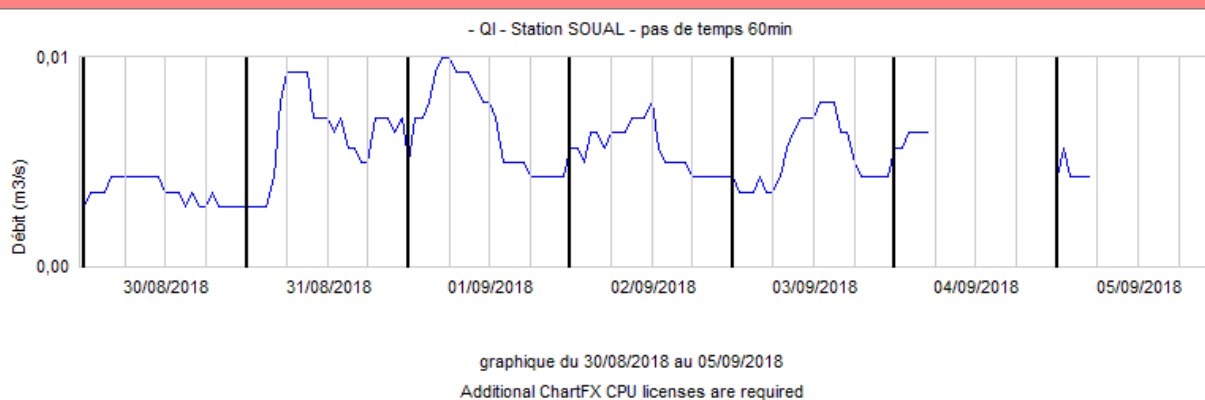
les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception du maïs semences) et les pépinières bénéficient du niveau 2 de limitation des prélèvements soit 3,5 jours par semaine comme suit :

- **Prélèvements interdits en rive droite** du Bernazobre ainsi que ses affluents situés en rive droite : du jeudi 20 heures au lundi 8 heures ;
- **Prélèvements interdits en rive gauche** du Bernazobre ainsi que ses affluents situés en rive gauche : du lundi 8 heures au jeudi 20 heures.

Sont également interdits sur les communes d'Escoussens, Naves, Saïx et Sémalens :

- le remplissage complet des piscines ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des pelouses et espaces verts ;
- le remplissage diurne des piscines pour leur remise à niveau ;

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



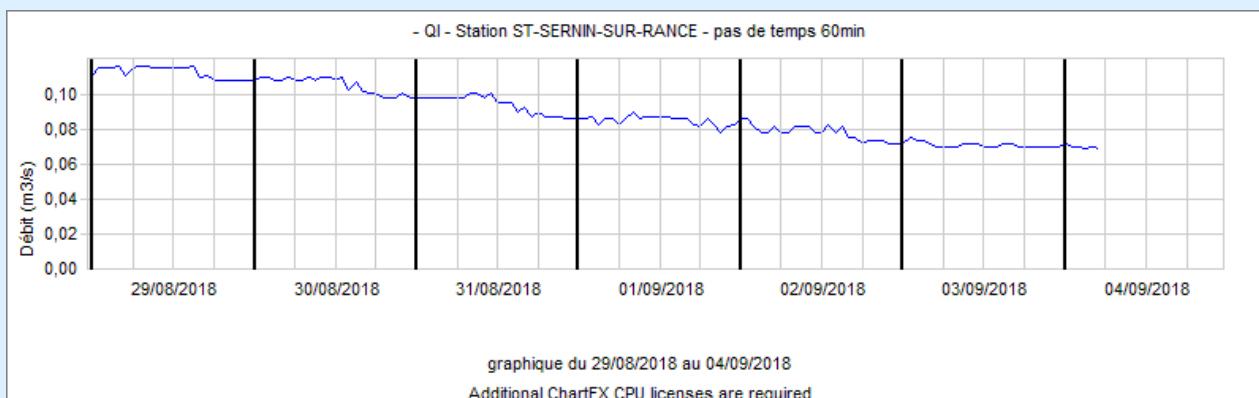
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Cérou** : RAS
- **Dadou** : RAS
- **Girou** : RAS

- **Rance** : le débit moyen journalier du Rance à St-Sernin est toujours supérieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 72 l/s) en moyenne des 3 derniers jours.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction), depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Sor** : RAS
- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 30 juillet 2018.

date	débit (l/s)
16 juillet 2018	34
30 juillet 2018	17
20 août 2018	16

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du 1^{er} août

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2 de limitation des prélèvements, soit **3,5 jours par semaine** comme suit :

- **rive droite : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;**
- **rive gauche : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.**

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Thoré** : RAS

– **Vère** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn					Bassin Aveyron	
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel	St Géraud	Fourogue
16 juil. 18	100 %	98 %	92 %	84 %	NC	97 %	93 %
30 juil. 18	98 %	98 %	89 %	73 %	90 %	87 %	88 %
20 août 18	87 %	97 %	81 %	67 %	70 %	58 %	63 %
27 août 18	83 %	96 %	75 %	63 %	63 %	51 %	56 %
3 sept. 18	79 %	95 %	71 %	62 %	NC	48 %	NC

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.